

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 77-025/PR/MCITT portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Aéroport de Djibouti.

n° 77-025/PR/MCITT

Ministère  
MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES  
TRANSPORTS ET DU TOURISME

Date de publication  
3 janvier 1978

Numéro JO  
n° 2 du 23/01/1978

Date du numéro  
23 janvier 1978

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

**VU** l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

**VU** le décret n°77-010 du 15 juillet 1977 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** l'ordonnance n°77-048 du 26 octobre 1977 portant création de l'établissement public de l'Aéroport de Djibouti notamment ses article 5 et 6

**VU** les candidatures présentées par le ministres et organismes représentés

SUR proposition du ministre du commerce de l'industrie des transports et du tourisme

Le Conseil des ministres entendu

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Le conseil d'administration de l'aéroport de Djibouti est constitué comme suit à compter du 1er janvier 1978 : Président

- Monsieur Mohamed Djama Elabé, Ministre chargé de l'aviation civile
- Représentant du directeur responsable de l'aviation civile : M. Jacques Canitrot – Directeur de l'Office de Développement du Tourisme : M. Jean-Pierre Baille – Représentant du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale : M. AHMED ADEN YOUSOUF
- Représentant du Ministre des Affaires Étrangères : M. RACHAD FARAH
- Représentant du Ministre de la Défense : Colonel ALI MEHIDAL WAISS
- Représentant du Ministre de l'Intérieur : M. IDRIS AHMED DOUDOUB

- Représentant du Ministre des Travaux Publics : M. Gaston COUPOIS
- Représentant du Ministre du Port : M. Michel ROUSSEAU
- Représentant du Ministre de la Santé : M. AHMED ABSIEH WARSAMA
- Représentants de l'Assemblée Nationale : MM. ABDOULKADER WABERI ASKAR et OUDOUM HASSANLE ALI
- Représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Djibouti : M. SAID ALI COUBECHÉ
- Personnalité choisie par le Ministre en raison de ses compétences en matière de Transport : M. Jean-Philippe DELARUE
- Représentant des Transporteurs aériens : M. Guy BERTRUC.

#### Article 2

- La désignation du représentant des Personnels fera l'objet d'un arrêté complémentaire.

#### Article 3

Le ministre du Commerce de l'Industrie des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté.

---